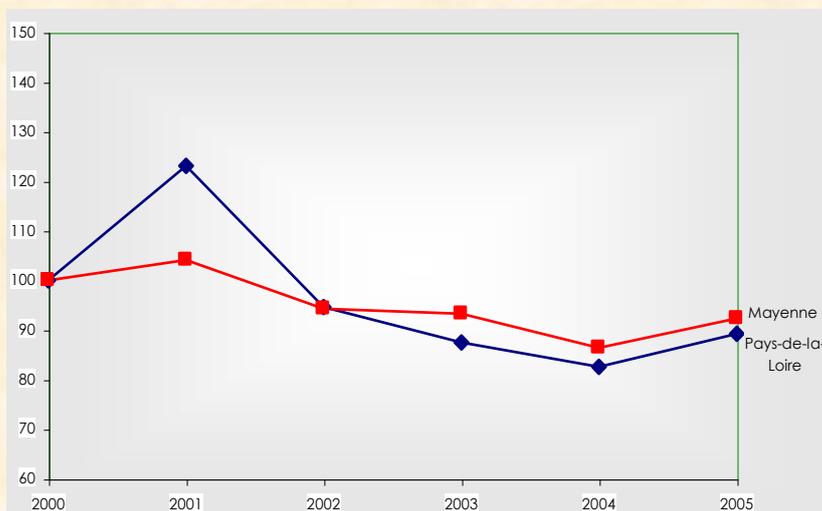




Actualités statistiques

Légère remontée des immatriculations de voitures neuves

Evolution des immatriculations de voitures neuves
au 1^{er} trimestre de chaque année
Mayenne et Pays-de-la-Loire (base 100 en 2000)



Au 1^{er} trimestre 2005, la Préfecture a enregistré 1 340 immatriculations de voitures neuves (6,5 % de l'ensemble des immatriculations enregistrées dans les Pays-de-la-Loire). Par rapport à la même période en 2004, les immatriculations ont augmenté de 6,9 % en Mayenne, mais sans pour autant revenir au niveau enregistré de 2000 à 2003.



Société

Lutte contre les dérives sectaires Enseignements et orientations du Premier ministre

Le 27 mai 2005, le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, a signé une circulaire relative à la lutte contre les dérives sectaires. A travers cette circulaire, Jean-Pierre Raffarin reconnaît le travail réalisé par la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Il rappelle que la politique actuelle vise à concilier d'une part le respect des libertés publiques et le principe de laïcité, et d'autre part le souci de lutter contre les agissements de certains groupes qui exploitent la sujétion, physique

ou psychologique, dans laquelle se trouvent placés leurs membres.

Dès lors, il ne s'agit pas de qualifier de « secte » tel ou tel groupement et de fonder son action sur cette seule qualification. Ainsi, la circulaire reconnaît que « la liste de mouvements annexée au rapport parlementaire de 1995 [est] de moins en moins pertinente ». Et plus loin : « Le recours à des listes de groupements sera évité au profit de l'utilisation de faisceaux de critères »...

En effet, plutôt que de mettre certains groupements à l'index, il apparaît aujourd'hui plus pertinent « d'exercer une vigilance particulière sur toute organisation qui paraît exercer une emprise dangereuse pour la liberté individuelle de ses membres afin d'être prêt à identifier et à réprimer tout agissement susceptible de recevoir une qualification pénale ou, plus généralement, semblant contraire aux lois et règlements ». Ainsi, les fonctionnaires et agents publics sont invités à mener, avec discernement, une véritable action de terrain pour rechercher et identifier toute activité susceptible de revêtir un caractère « sectaire », et de suivre cette activité « avec une extrême vigilance »...

Auparavant, au niveau local, il y avait des « cellules de vigilance départementales » placées sous l'autorité des préfets. Les missions de ces cellules doivent être transférées, par décret en Conseil d'Etat et dans le cadre de la simplification des commissions déconcentrées, à un nouveau conseil compétent en matière de prévention de la délinquance, de lutte contre la drogue, contre les dérives sectaires et d'aide aux victimes. Au sein de chaque conseil, les préfets devront alors mettre en place un groupe de travail chargé de suivre spécifiquement les questions relatives à la lutte contre les dérives sectaires.



Aide à la personne

Le Commissariat général du Plan formule cinq propositions

Le Commissariat général du Plan a récemment produit un rapport sur les services à la personne et les emplois que ce secteur peut permettre de développer ⁽¹⁾. Outre un état des lieux des politiques passées et actuelles, et de l'état du secteur, ainsi que des expériences étrangères, le rapport propose cinq mesures que ses auteurs jugent prioritaires.

1) Partant du constat que la politique de solvabilisation de la demande a été largement développée et est l'une des plus généreuses des pays étudiés, les auteurs proposent surtout d'agir sur l'organisation de l'offre. Le Plan propose notamment plusieurs pistes pour améliorer le système d'information du secteur.

2) Ayant fait le constat du manque criant d'encadrement du secteur, le rapport estime nécessaire de former du personnel d'encadrement car c'est sur lui que repose actuellement la professionnalisation du secteur.

3) Le rapport propose d'améliorer la qualité du service, de façon à assurer la permanence de celui-ci et le service après-vente en cas de réalisation défectueuse de la prestation. Pour cela, l'Etat peut mettre en place une procédure d'agrément rapide des structures, ou conditionner l'octroi d'un tel agrément à l'entrée de l'organisme dans un processus de certification.

4) Les auteurs considèrent que le ciblage des subventions et des aides fiscales et sociales pourrait accroître l'attractivité des structures prestataires (employant directement les agents) par rapport aux structures mandataires (mise en contact entre agent et particulier employeur) ou de gré à gré (contact direct entre agent et particulier employeur).

5) Enfin, le Plan propose de favoriser l'innovation organisationnelle et sociale au niveau territorial, en créant des structures locales de coordination interprofessionnelle, en intégrant localement les ressources et les moyens du secteur, et en mettant en place des agences locales pour l'innovation dans ce secteur. En dernier lieu, le rapport insiste sur le fait que les processus de professionnalisation et de certification du secteur ne doivent surtout pas créer de nouvelles « barrières à l'entrée »...

Source : Caisse nationale d'allocations familiales, *Horizon 2015*, n° 10 d'avril 2005.

La pensée hebdomadaire

« Là où il y a du débat, les décisions ne se prennent pas, et là où les décisions se prennent, il n'y a pas de débat. Ni de pédagogie »...

Béatrice Gurrey, « Le divorce consommé entre les Français et les hommes politiques », *Le Monde* des 5 et 6 juin 2005.

⁽¹⁾ – « Le développement des emplois de service à la personne » (rapporteur : Guilhem Bentoglio), Commissariat général du Plan, *Les Cahiers du Plan*, n° 4-2005, mai 2005.